



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2865**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'un terrain à détacher des parcelles cadastrées AV 75 et AV 76 et appartenant à LIDL pour la réalisation d'un mail piéton reliant la rue Centrale à la rue de Verdun

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2865**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'un terrain à détacher des parcelles cadastrées AV 75 et AV 76 et appartenant à LIDL pour la réalisation d'un mail piéton reliant la rue Centrale à la rue de Verdun**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'ouverture d'un mail piéton, emplacement réservé n° 45 au plan local d'urbanisme (PLU), devant relier le centre ancien, rue de Verdun, et le nouveau centre, rue Centrale à Craponne, la Communauté urbaine de Lyon s'est déjà rendue propriétaire des parcelles cadastrales suivantes : AT 99, AT 105, AT 108, AT 120, AT 11 et d'une partie de la parcelle AT 14.

Depuis lors, la Communauté urbaine a engagé des négociations avec la société LIDL pour l'acquisition d'une partie de la propriété située rues Centrale, Berjeron et Jean-Claude Martin à Craponne. Cette propriété est concernée par le projet de réalisation d'un mail piéton, d'un square ainsi que d'un programme immobilier de logements sociaux ou mixtes.

L'enjeu est la construction d'une nouvelle surface commerciale pour la société LIDL en lieu et place de leur parking actuel et la cession, au profit de la Communauté urbaine, d'un tènement d'environ de 2 758,10 mètres carrés, propriété cadastrée sous le numéro AV 75 et d'un terrain à détacher de la parcelle AV 76 sur lesquelles se trouve un bâtiment comprenant le magasin LIDL et une galerie marchande de 5 commerces.

Par décision n° B-2011-2426 du Bureau du 4 juillet 2011, le protocole d'accord préalable a été approuvé et le premier versement d'un montant de 869 193 € a été effectué par mandat n° 077232 le 21 juillet 2011 au titre de l'acquisition et 2 954,12 € TTC par mandat n° 024379 le 25 juillet 2011 au titre du diagnostic pollution.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ce tènement à la société LIDL se réalisera au prix définitif de 1 096 332,36 € HT, décomposé comme suit : 1 093 862,36 € HT au titre de l'acquisition et 2 470 € HT au titre du diagnostic pollution, soit un montant global de 1 311 213,50 € TTC auquel il convient de déduire les sommes de 869 193 € TTC et 2 954,12 € TTC. Le solde à payer dès réception d'une copie authentique de l'acte est de 439 066,38 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 7 novembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant global et définitif de 1 096 332,36 € HT, soit 1 311 213,50 € TTC, du tènement cadastré AV 75 et d'une partie de la parcelle AV 76 situées rues Centrale, Berjeron et Jean-Claude Martin à Craponne en vue de la réalisation d'un mail piéton, d'un square et d'un programme immobilier de logements sociaux ou mixtes.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 1419, le 17 octobre 2011 pour la somme de 1 675 000 € en dépenses.

4° - Les montants à payer sur l'exercice 2012 seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 439 066,38 € TTC correspondant au solde du prix de l'acquisition et de 18 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.